

N° 204

P. 3194

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 10 NOVEMBRE 2021**

---

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 10 novembre 2021, sous la présidence de Marie-Laure SCHNEIDER.

**Étaient présents :**

Mme BOLLAERT

Mme BUAT

M. CAPELIER

M. CRABIERES

Mme DEFENIN

M. DELARUE

Mme DUBOSC

M. DUCHER

Mme FERNANDES

M. GERSANOIS

Mme KOST

Mme LALEVEE

M. MANDAGARAN

M. MARTIN

M. MONTEIL

M. OUAZZANI

Mme PANKOVA

M. PELEGRI

Mme SCHNEIDER

M. SEGUIN

Mme SOLOMONS

M. TALMA

M. ZITTOUN

**Votants**

Titulaire (uniquement le matin)

Titulaire

Titulaire (uniquement le matin) (*en visio*)

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Titulaire (*en visio*)

Suppléante (*en visio*)

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Titulaire (*en visio*)

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Suppléant

Titulaire

**Étaient excusés :** Pia EDSTRÖM-BOURDEAU (supplée), Alain DEBORD (suppléé) et Christian GRANGE.

**23 administrateurs sont présents, en capacité de voter.**

La présidente remercie les administrateurs de leur participation à cette séance et présente ensuite les excuses des administrateurs qui ne peuvent assister à la réunion.

Elle fait ensuite l'appel des votants. 23 administrateurs sont présents. Le quorum est réuni.

Avant de passer aux points de l'ordre du jour, Jérôme ZITTOUN fait remarquer que les administrateurs ont reçu hier un ordre du jour modifié au point 7 « Questions diverses ».

Il rappelle que la convocation et l'ordre du jour du conseil d'administration doivent être adressés aux administrateurs au moins 15 jours avant la séance.

Il estime qu'il aurait été plus opportun d'informer les administrateurs par mail de l'ajout d'un sujet au point « Questions diverses » et de laisser en l'état l'ordre du jour officiel qui, lui, a été adressé dans les délais statutaires.

La présidente précise qu'elle va mettre au vote du conseil d'administration une proposition de modification de l'ordre du jour. Si le conseil d'administration n'accepte pas cette modification, le point ajouté en « Questions diverses » sera alors examiné lors du conseil d'administration du 15 décembre.

Pascal DUCHER signale qu'il n'a pas demandé de modification de l'ordre du jour. Il a juste signalé au secrétariat et à la présidente, dans le délai prévu de 48 heures avant la séance, le point qu'il souhaitait aborder lors des « Questions diverses ».

Michel MANDAGARAN fait remarquer que ce point de divergence aurait dû être discuté uniquement avec le directeur et les membres du bureau. Il souhaite que la présidente passe aux points de l'ordre du jour.

## **1. APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS ET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 SEPTEMBRE 2021**

La présidente demande si le relevé de décisions de la réunion du conseil d'administration du 15 septembre 2021 suscite des observations.

**Le relevé de décisions de la réunion du conseil d'administration du 15 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

La présidente demande si le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 septembre 2021 appelle des commentaires.

Martina KOST souhaite justifier son abstention lors du vote sur le transfert d'un montant de 1 555 248 € de la dotation aux charges de gestion administrative vers la dotation aux investissements (*p. 3186 du PV*).

Elle précise que ce transfert concerne principalement le budget de gestion administrative de la DS1 et son abstention reflète son malaise par rapport à l'évolution toujours grandissante du budget SI.

Julinda FERNANDES fait remarquer qu'à la page 3176 § 10, s'agissant de la phrase : « *Aide aux aidants : soutien aux familles qui ont la charge d'une personne indépendante* », le terme *indépendante* doit être corrigé par **dépendante**.

La présidente met ensuite au vote le procès-verbal du conseil d'administration du 15 septembre 2021.

**Sous réserve des observations faites, le procès-verbal du conseil d'administration du 15 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

## 2. INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE ET DU DIRECTEUR

### 2.1. Démission d'un administrateur

La présidente informe le conseil d'administration de la démission de Marc BRASSIER de ses fonctions d'administrateur suppléant du conseil d'administration qui est en corrélation avec la cessation de son activité libérale.

La direction et les services de la Cipav en ont pris acte.

### 2.2. Séminaire administrateurs du 12 janvier 2022

Ce séminaire administrateurs, titulaires et suppléants, sera organisé autour de deux axes de travail :

- Matin : Formation aux principes de gestion des actifs de la Cipav  
Un prestataire est en cours de sélection pour dispenser cette formation
- Après-midi : Les fondamentaux de la sécurité sociale  
Une personne de l'EN3S interviendra et fera un retour sur l'histoire des caisses de retraite et leur articulation avec la sécurité sociale

Les administrateurs seront tenus informés prochainement des conditions d'organisation de ce séminaire. Un point sera également fait lors du conseil d'administration du 15 décembre 2021.

### 2.3. Actualités CNAVPL

- Réforme statutaire de la CIPAV

La présidente rappelle au conseil d'administration que la CNAVPL donne un avis préalable sur les modifications statutaires de chaque section professionnelle. Ces modifications statutaires sont présentées dans un premier temps à la commission des statuts CNAVPL puis au conseil d'administration de la CNAVPL.

Lors de la dernière commission des statuts CNAVPL, la présidente a présenté la réforme statutaire de la Cipav avec l'aide du service juridique de la caisse.

Cette réforme statutaire a été approuvée à l'unanimité des présents.

Ces modifications statutaires ont été transmises à la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et les textes d'application devraient paraître au plus tard dans le courant du mois de novembre.

- RGCU

La présidente rappelle que le RGCU permettra la fiabilisation des données des carrières. Il est piloté par le GIP Union Retraite.

La Cipav étant en avance de phase sur le sujet, il a été décidé qu'elle fasse une proposition à l'ensemble des administrateurs de la CNAVPL sur la méthodologie utilisée, à travers son système d'information, pour la mise en place des modules de calcul nécessaires ; cette proposition a été totalement rejetée au motif que la Cipav n'a pas à être le facilitateur du RGCU.

Le directeur précise que chaque section professionnelle doit rédiger une note de cadrage pour la DSS qui a fixé des instructions fermes.

- Dotations d'action sociale

La présidente rappelle qu'en début d'année, lors du premier conseil d'administration de la CNAVPL, elle avait demandé que la dotation d'action sociale attribuée à la Cipav soit revue, notamment au regard de la population de la caisse, comparativement à d'autres sections professionnelles qui ont des revenus plus importants, à la fois au titre du revenu moyen comme du revenu médian. Elle a interrogé la CNAVPL également pour savoir comment était utilisée la dotation d'action sociale dans d'autres sections professionnelles.

A ce jour, aucune réponse ne lui a été apportée.

Le directeur ajoute que trois points budgétaires feront l'objet de débat lors du conseil d'administration CNAVPL de décembre.

Il rappelle que la dotation attribuée par la CNAVPL aux sections professionnelles est destinée à couvrir le coût du fonctionnement du régime de base.

Depuis l'année dernière, ce coût de fonctionnement est bien supporté à hauteur de ce qu'il représente réellement.

En ce qui concerne le budget d'action sociale, aujourd'hui aucun critère n'est déterminé pour permettre de répartir la dotation selon le niveau de revenus des assurés. Dans ce contexte, des travaux ont été engagés par la CNAVPL qui font ressortir que les dotations à venir seraient en diminution.

## **2.4. Mise en place de l'espace documentaire administrateurs**

Les retours des administrateurs sur l'espace documentaire sont satisfaisants.

Néanmoins, Joanne SOLOMONS fait remarquer que lorsqu'un administrateur ouvre un document dans l'espace documentaire, il est indiqué que le document a été modifié par l'administrateur.

Le directeur confirme que les administrateurs n'ont pas la possibilité de modifier les documents déposés sur l'espace documentaire. Il précise que l'application Office 365 indique qu'un document a été modifié lorsqu'il a été, en fait, consulté.

## **3. GOUVERNANCE DE LA CIPAV**

### **3.1. Calendrier des instances 2022**

La présidente demande si le calendrier des instances pour 2022 appelle des commentaires.

Pascal DUCHER attire l'attention sur le fait que le décret d'application modifiant les statuts de la Cipav, selon la réforme statutaire approuvée par le conseil d'administration du 15 septembre 2021, n'est pas encore paru.

Dans ces conditions, les dates du Bureau et du conseil d'administration proposées pour l'année 2022 ne permettront pas aux administrateurs de recevoir la convocation, l'ordre du jour dans les délais statutaires (au moins 15 jours avant la réunion).

La présidente indique que l'arrêté d'approbation de la réforme statutaire de la Cipav qui devait paraître vers la fin octobre voire début novembre sera publié avant la fin de l'année 2021. Il n'y aura donc aucune difficulté pour les services à respecter les nouveaux délais statutaires.

Pour information, la réunion de la commission action sociale du 13 janvier 2022 est optionnelle et se tiendra uniquement si le nombre de dossiers à présenter à la commission le nécessite.

### **3.2. Budgets techniques pour 2022 – Pilotage des régimes RC et RID**

La présidente introduit en réunion le « Gérant actifs passifs » de la Cipav qui présente aux administrateurs l'étude réalisée sur le pilotage des régimes RC et RID pour l'exercice 2022. Cet exercice annuel amène le conseil d'administration à voter les paramètres des régimes RC et RID.

En 2016, une étude actuarielle avait été réalisée visant à diminuer, année après année, le taux de rendement pour atteindre un rendement cible de 5 % sur une trajectoire de 10 ans (scenario central).

En 2019, une nouvelle étude actuarielle confirme la trajectoire.

Les préconisations de paramètres pour l'année 2022 sont ensuite présentés aux administrateurs :

- Valeur du point cotisé : 42,43 €
- Valeur du point servi : 2,63 €
- Taux de rendement : 6,20 %

Il est à noter que l'effort sera une nouvelle fois porté principalement par les cotisants, la valeur du point servi restant identique à celle de 2021.

Le scenario central actualisé fait ressortir un effort d'évolution du point restant égal à – 1,50 % sur la période 2022/2026. L'effort d'évolution annuel est de – 0,30 %.

Jérôme ZITTOUN s'étonne qu'il soit proposé au conseil d'administration de rester sur les projections de l'étude actuarielle de 2016 alors que la démographie de la Cipav a changé dans le cadre du PLFSS.

Antoine DELARUE signale que la Cipav doit rester attractive et s'en tenir à cette stratégie ; pour ce faire, il préconise aux administrateurs de rester sur ce scénario prudentiel, raisonnable et responsable.

Martina KOST rappelle que la Cipav est composée d'une majorité de cotisants à faibles revenus et de prestataires qui touchent des retraites minimes. Dans un souci de solidarité, elle s'interroge sur ce scénario actuel qui ne lui semble pas la bonne solution.

Michel MANDAGARAN fait savoir que lorsqu'il s'est présenté au poste d'administrateur de la Cipav, il s'est attaché à faire régulièrement passer le message aux professionnels libéraux de l'intérêt de cotiser en classe supérieure du régime complémentaire, qui était le meilleur moyen pour eux de toucher une retraite convenable.

Martina KOST fait remarquer que certains professionnels libéraux qui viennent de créer leur entreprise ne sont pas toujours financièrement en capacité de cotiser en classe supérieure.

Julinda FERNANDES souhaite connaître, pour un adhérent qui part en retraite, quel est le nombre d'années nécessaires pour récupérer les sommes versées à la Cipav, avec un taux de rendement de 5 %.

Antoine DELARUE répond qu'avec un taux de rendement de 5 %, il faut compter 20 ans de retraite pour qu'un adhérent récupère les cotisations versées.

La présidente met ensuite au vote du conseil d'administration les budgets techniques pour l'exercice 2022.

Après avoir pris connaissance des résultats de l'étude réalisée par la direction de la stratégie financière et des investissements, **le conseil d'administration valide, par 23 voix pour, les budgets techniques pour l'exercice 2022**, à savoir :

- **Valeur du point cotisé : 42,43€**
- **Valeur du point servi : 2,63€**
- **Taux de rendement : 6,20 %**

Ainsi, les cotisations du régime de retraite complémentaire de l'exercice 2022 s'élèveront à :

<b>Classe A</b>	<b>1 527 €</b>
<b>Classe B</b>	<b>3 055 €</b>
<b>Classe C</b>	<b>4 582 €</b>
<b>Classe D</b>	<b>7 637 €</b>
<b>Classe E</b>	<b>10 692 €</b>
<b>Classe F</b>	<b>16 802 €</b>
<b>Classe G</b>	<b>18 329 €</b>
<b>Classe H</b>	<b>19 857 €</b>

Les cotisations du régime invalidité-décès de l'exercice 2022 seront les suivantes :

<b>Classe A</b>	<b>76 €</b>
<b>Classe B</b>	<b>228 €</b>
<b>Classe C</b>	<b>380 €</b>

Les montants des tranches de revenus servant de base aux cotisations 2022 de la retraite complémentaire s'établiront comme suit :

<b>Classe A</b>	<b>Revenus &lt; 26 580 €</b>
<b>Classe B</b>	<b>de 26 581 € à 49 280 €</b>
<b>Classe C</b>	<b>de 49 281 € à 57 850 €</b>
<b>Classe D</b>	<b>de 57 851 € à 66 400 €</b>
<b>Classe E</b>	<b>de 66 401 € à 83 060 €</b>
<b>Classe F</b>	<b>de 83 061 € à 103 180 €</b>
<b>Classe G</b>	<b>de 103 181 € à 123 300 €</b>
<b>Classe H</b>	<b>Revenus &gt; 123 300 €</b>

**Le conseil d'administration valide, par 23 voix pour, les seuils de réduction facultative de la cotisation de retraite complémentaire, pour 2022, qui s'élèveront à :**

- **75 % pour un revenu inférieur ou égal à 12 157 €**
- **50 % pour un revenu inférieur ou égal à 18 236 €**
- **25 % pour un revenu inférieur ou égal à 24 314 €**

**Le conseil d'administration fixe, par 23 voix pour, le plafond des ressources pour l'ouverture d'un droit à pension d'invalidité partielle à 41 136 € pour 2022.**

### **3.3. Budget immobilier pour 2022**

La présidente donne la parole à la Responsable de l'immobilier de la Cipav qui présente les différents budgets immobiliers et les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022.

Un récapitulatif des faits marquants 2021 est précisé aux administrateurs :

- L'élection d'une nouvelle gouvernance
- La dissolution de l'OPCI DOMUS et la réintégration de 5 immeubles (Bayen, Marceau, Bingen, Legendre et Saint Honoré) dans le patrimoine de la CIPAV (18 immeubles de placement au 2nd trimestre 2021)

- La reprise de la gestion de l'immobilier indirect par le Pôle Immobilier au 1er janvier
- Le projet de création de SCI

S'ajoutent à cette liste, la vente de plusieurs immeubles et les travaux de rénovation et de réfection d'immeubles composant le patrimoine de la Cipav.

Il est rappelé que le patrimoine immobilier détenu en direct par La Cipav est composé de 4 immeubles (Grenelle, Victoire, Tolbiac et Bayen) situés à Paris d'une valeur vénale au 30 juin 2021 de 202 Millions d'euros.

La vente de l'immeuble 78 Boissière se réalisera en novembre pour un montant de 11,5 Millions d'euros.

Ces immeubles faisant l'objet d'un arbitrage à la vente, les budgets ont été élaborés par précaution dans l'attente d'une vente effective.

Les budgets immobiliers sont composés :

- D'un budget de travaux d'investissement
- D'un budget de provisions pour travaux en cas de départ de locataires et d'aléas
- D'un budget d'honoraires techniques et juridiques non liés aux travaux
- D'un budget d'exploitation par immeuble

L'ensemble de ces budgets immobiliers ont fait l'objet d'une analyse préalable et d'un avis favorable de la commission des placements le 26 octobre 2021.

Dans le cadre des budgets immobiliers 2022, 96% du budget d'investissement soit un montant de 1 088 000 €, est destiné aux travaux d'entretien des immeubles Tolbiac et Bayen.

Le budget d'honoraires, pour le bon suivi de cessions des actifs, s'élève à 700 000 €.

Les budgets d'exploitation des immeubles de placement sont d'un montant de 1 662 000 €.

Les impôts et taxes (TF, TEOM, TB) représentent la moitié des dépenses d'exploitation des immeubles. Les honoraires de gestion représentent près de 10% des dépenses d'exploitation des immeubles. Ils sont déterminés sur la base d'un pourcentage des loyers encaissés. La part non récupérable de dépenses d'exploitation des immeubles auprès des locataires et/ou au titre des locaux vacants est estimée pour 2022 à 280K€.

La présidente précise que la Cipav détient des immeubles qui sont actuellement arbitrés à la vente et pour lesquels des offres d'achat très favorables ont été proposées à la caisse. Les valeurs de ces immeubles tiennent compte de l'évaluation des domaines et des valeurs de marché.

La présidente rappelle ensuite aux administrateurs que l'immeuble Tolbiac est actuellement le siège de la régie Eaux de Paris ; cette dernière a formulé une intention d'achat. Une seconde offre a été également reçue par la Cipav, en provenance d'un acquéreur privé.

Philippe SEGUIN souhaite avoir le détail du montant des honoraires.

La responsable de l'immobilier explique qu'un point a été fait avec le gestionnaire technique sur les audits manquants et les éventuels diagnostics à réaliser. Ces 700 000 € constituent une poche qui n'est pas vouée à être utilisée en totalité.

François PELEGREN estime que ce montant est raisonnable car il comprend également la maîtrise d'œuvre, l'assurance, le contrôle, la coordination sécurité protection de la santé (SPS), le dommage-ouvrage.

Il est proposé que le détail de ces honoraires soit précisé.

Sous cette réserve, la présidente met au vote du conseil d'administration le budget immobilier pour 2022.

Après avoir pris connaissance des informations et explications données par la responsable immobilier, **le conseil d'administration valide, par 23 voix pour, le budget immobilier pour 2022 suivant :**

<b>Budgets d'investissement</b>	<b>1 088 000 €</b>
<b>Honoraires</b>	<b>700 000 €</b>
<b>Budgets d'exploitation</b>	<b>1 662 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 450 000 €</b>

### **3.4. Suivi de la réforme statutaire votée au CA du 15.09.2021**

La présidente précise que l'arrêté d'approbation de la réforme statutaire votée par le CA du 15 septembre 2021 sera publié avant la fin de l'année.

Le directeur ajoute qu'un nouveau mode de pilotage des dossiers retraite a été mis en place. Depuis un certain temps, un travail d'automatisation des dossiers retraite a été engagé rendant leur traitement beaucoup plus rapide.

Pour exemple, sur 2 600 dossiers retraite avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 1 300 ont déjà été traités (cotisants radiés) sur les trois dernières semaines. Ces adhérents ont reçu un courrier les informant que leur retraite serait liquidée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, préalablement à l'envoi de la notification de retraite qui leur parviendra quelques jours avant le paiement de leurs prestations.

Le courrier établi par la Cipav prévient dorénavant l'assuré, dès la liquidation de sa retraite, du traitement de son dossier retraite et du montant des prestations qu'il percevra.

#### **4. GESTION DE LA CIPAV**

##### **4.1. Indicateurs de suivi d'activité et statistiques**

Le Directeur adjoint fait un point sur l'évolution des effectifs **cotisants** qui est en tendance à la baisse, légèrement accéléré par les 1ères actions d'alignement du fichier de la Cipav sur celui de l'Urssaf, dans le cadre du transfert. Ainsi, au 31 octobre 2021 le nombre d'actifs PL est en recul de 15 620 adhérents par rapport au 31 décembre 2019.

La population ME a fait l'objet de mesures de rattrapage de 60 000 adhérents à la suite de la mise en œuvre des échanges de fiabilisations avec l' « URSSAF Caisse Nationale » et la mise en place des flux réguliers de valorisation des données de droits individuels.

Les rapprochements de fichiers avec l' « URSSAF Caisse Nationale » ont également permis un volume important d'affiliations PL.

Ces affiliations de rattrapage neutralisent la tendance à la baisse sur la population ME comme sur la population PL.

A ce stade, la population historique représente encore 75% de la population des cotisants de la Cipav (26% pour les PL et 49% pour les ME).

Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, les **retraités PL** représentent 82% du stock global des retraités avec 127 455 prestataires.

Sur la **gestion des flux**, du 1er janvier 2018 à date, les services de la direction des opérations ont reçu plus de 1 347 504 demandes. 1 336 541 ont été traitées, soit 99,1% de taux de réponse.

Depuis le lancement de la **messagerie sécurisée** (Août 2019), la part de la relation dématérialisée est devenue majoritaire.

Depuis 2013, le nombre d'adhérents ayant un compte sur le portail a quadruplé. Il est passé de 125 805 à 464 466 comptes (PL +ME). A ce jour, 183 000 cotisants PL actifs ont un **compte en ligne** ce qui représente 91% des cotisants PL actifs (183 000 / 199 058). On constate aussi une forte augmentation du nombre de prestataires ouvrant un compte en ligne (6 000 en 2013 et 83 000 en 2021). A ce jour, parmi les 155 600 prestataires, +53% ont un compte en ligne.

Dans le cadre de la **relation téléphonique**, en 2020 et 2021, le taux de service est de 95% et 96% avec un taux mensuel systématiquement supérieur ou égal à 91 % en 2020 et à 94% en 2021.

Pour les 10 premiers mois de l'année 2021, 7 969 adhérents ont eu un entretien physique ou en visio-conférence avec un gestionnaire.

En 2020, 99% des paiements ont été réalisés par **voie dématérialisée** contre 53 % en 2016.

En 2020, le prélèvement automatique représente 68% des montants encaissés (contre 66 % en 2019). Au 1er septembre 2021, le prélèvement automatique représente 71% des montants encaissés.

En ce qui concerne la mise en paiement des **droits propres** (RB et RC), le nombre de régimes liquidés a augmenté de 16% en moyenne par an. Le délai moyen est passé de 86 jours en 2020 à 50 jours en 2021. 94% des dossiers sont mis en paiement en moins de 3 mois.

Au titre des **droits dérivés**, on constate également des délais de liquidation plus rapides avec un délai moyen de 194 jours, soit une amélioration de 15%.

#### **4.2. Transfert du recouvrement et RGCU**

La présidente rappelle que le transfert du recouvrement de la Cipav figure dans le PLFSS 2022 qui a été adopté, en 1<sup>ère</sup> lecture, par l'Assemblée nationale puis modifié par le Sénat en 1<sup>ère</sup> lecture et renvoyé à la Commission des affaires sociales.

Le directeur ajoute qu'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 sera convoquée le 16 novembre 2021.

Des informations seront données lors du conseil d'administration du 15 décembre 2021 sur le texte définitif.

#### **4.3. Retour sur le Baromètre Social Institutionnel 2021**

La présidente informe les administrateurs que le baromètre social institutionnel de la Cipav est à usage exclusivement interne. Celui-ci sera déposé dans son intégralité sur l'espace documentaire des administrateurs. Si des questions sont à poser sur ce BSI, le directeur y répondra plus précisément lors du conseil d'administration du 15 décembre 2021.

Le directeur a estimé que les administrateurs devaient être informés aujourd'hui des principaux résultats de ce BSI qui sont extrêmement positifs. Il est à noter notamment une évolution drastique due à l'amélioration des relations sociales. Aujourd'hui, le dialogue social est apaisé et les problématiques internes sont clairement derrière la Cipav.

Le taux de participation au BSI est de 50 % en 2021 contre 34 % en 2020. Ce taux de participation permet une bonne représentativité des collaborateurs de la Cipav.

Il est à noter un investissement des agents en hausse dans l'amélioration des conditions de travail et le maintien de la performance.

La satisfaction globale de l'activité de travail et de l'organisation du travail est en forte évolution par rapport à 2020 :

- sur l'activité : 84 % de satisfaction contre 65 %
- sur l'organisation : 73 % de satisfaction contre 39 %

Reste un thème négatif de façon récurrente tout au long du baromètre : 73 % des collaborateurs considèrent avoir une charge de travail importante impactant le sentiment de qualité.

Il est rappelé que cet état des lieux prend en compte le contexte de crise sanitaire.

Des actions seront menées sur les points d'alerte répertoriés pour une amélioration des conditions de travail, notamment :

- La charge de travail et les sources de stress
- L'image de la Cipav et la fierté d'appartenance
- La communication et la transmission d'informations.

## **5. ACTIVITES DES COMMISSIONS STATUTAIRES**

### **5.1. Commission des placements**

- **Création d'un comité des risques issu de la commission des placements**

La présidente rappelle que la cartographie des risques fait partie du projet d'entreprise 2022.

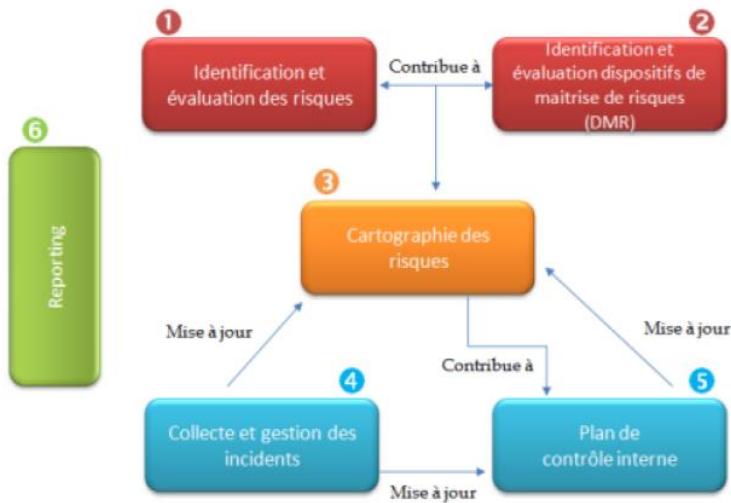
Il s'agit de disposer d'une évaluation précise des risques sur l'ensemble des placements réalisés afin d'éclairer au mieux la prise de décision et de garantir à tout moment la meilleure gestion financière possible des réserves de la Cipav.

La gestion des risques est définie dans le règlement financier de la Cipav : « *Une cartographie des risques est mise à jour annuellement, en collaboration avec la Direction de la Stratégie Financière et des Investissements. Elle permet d'identifier les principaux risques dont ceux liés aux marchés financiers et décrit les moyens mis en œuvre pour les atténuer. Elle prend en compte les observations et les propositions d'amélioration faites par les contrôleurs externes*

 ».

L'objectif général est de revoir les bonnes pratiques en matière de cartographie des risques et de contrôle interne. Pour cela, une cartographie des risques financiers est réalisée. Une trame de plan de contrôle interne en lien avec les éléments de maîtrise des risques sur la partie financière est établie.

La gestion des risques est abordée selon le schéma ci-dessous :



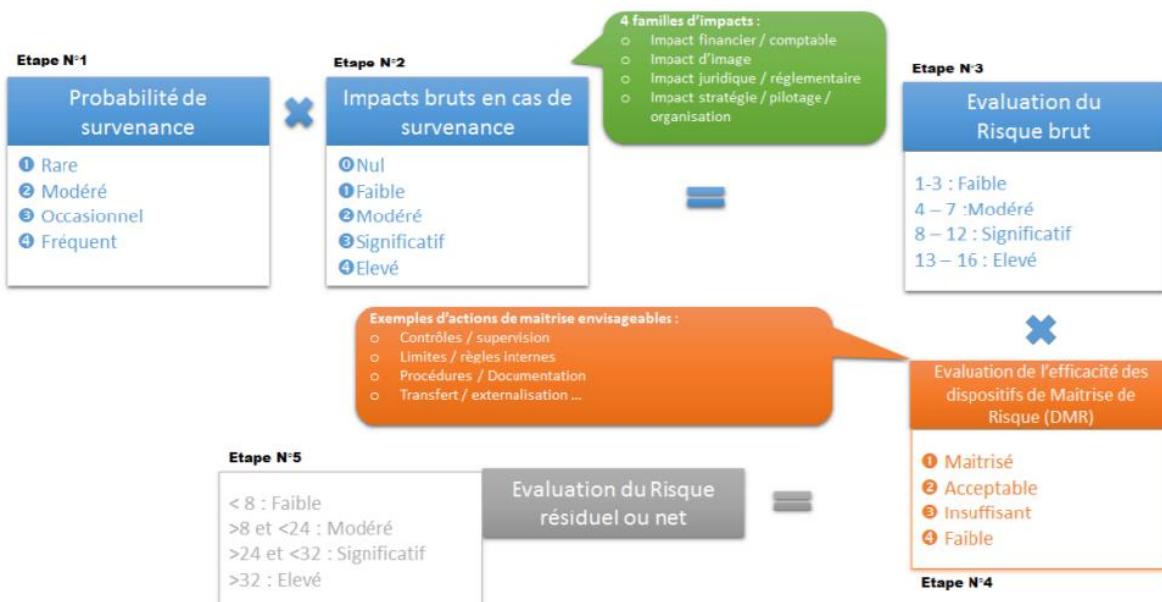
L'identification des risques a été réalisée à partir du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne)

La cartographie a été abordée et conçue comme un outil de pilotage devant permettre de :

- Prioriser les risques à traiter
- Déterminer des actions à mener pour pondérer les risques majeurs
- Visualiser de façon claire et synthétique les risques et actions, y compris leur niveau de criticité
- Déterminer un plan de contrôle pour l'année à venir afin de veiller au respect des décisions prises en termes de gestion des risques financiers.

La cartographie des risques doit permettre d'avoir une vision claire des risques résiduels, notamment de réaliser les arbitrages nécessaires et de se positionner par rapport au traitement des risques.

La méthode d'évaluation est la suivante :



La Cour des Comptes dans son rapport sur les réserves des Caisses de retraites recommande le renforcement du contrôle, de la maîtrise des risques à travers des procédures de gestion des risques, de la transparence et de l'efficacité de la gestion financière.

Il est proposé la création d'un Comité des Risques composé de membres issus de la Commission des Placements. La Cartographie des Risques sera présentée annuellement par la Direction de la Stratégie Financière aux membres de ce Comité. Ce Comité pourra aussi se réunir à tout moment si les conditions financières l'exigent (chocs sur les marchés financiers).

La Cartographie des Risques sera intégrée dans le Rapport Financier annuel.

La mise en place d'une Charte d'Investissement Responsable ainsi que la signature des PRI par la Cipav en juin 2021 et son déploiement dans le reporting des portefeuilles en 2022 contribuera aussi à une meilleure cartographie des risques.

### **5.2. Commission de recours amiable**

Geneviève DEFENIN rapporte les derniers éléments chiffrés de la commission de recours amiable.

Pour la commission du 16 septembre 2021, 109 dossiers ont été identifiés pour un passage en CRA dont :

- 19 dossiers ont reçu un accord de principe et ne seront pas présentés (*exonération incapacité, levée de forclusion pour obtention de la réduction RC*).
- 72 dossiers ont fait l'objet d'un rejet de principe sans présentation à la CRA (*contestations à la suite de l'envoi de mises en demeure*).
- 18 dossiers ont été présentés à la CRA du 16 septembre 2021.

La prochaine réunion de la commission de recours amiable est prévue le 25 novembre 2021.

La majorité des dossiers ont moins de 3 mois.

Au total, 1142 recours CRA ont été enregistrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce volume supérieur à celui de l'année dernière à la même période s'explique principalement par une augmentation des contestations des micro-entrepreneurs mais aussi et surtout par la reprise du recouvrement.

### **5.3. Commission d'action sociale**

Joanne SOLOMONS, rapporteur de la commission, détaille les chiffres de la commission d'action sociale qui s'est tenue le 14 octobre 2021.

Le flux entrant tend à se normaliser par rapport à la crise sanitaire mais reste soutenu sur l'année 2021.

Ont été présentés à la dernière commission d'action sociale :

- 18 dossiers invalidité donnant lieu à 14 accords et 4 rejets
- 3 dossiers retraite anticipée pour inaptitude donnant lieu à 3 accords
- 225 dossiers action sociale donnant lieu à 159 accords et 66 rejets

La consommation budgétaire arrêtée au 14 octobre 2021 s'élève à 4 670 285.01 €.

Au total, 1 845 dossiers ont été enregistrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **5.4. Commission des marchés publics**

Trois commissions des marchés publics sont programmées d'ici la fin de l'année :

- La maintenance multi-technique du siège social de la Cipav, le 26 novembre 2021
- Les prestations informatiques MOE et MOA, le 9 décembre 2021
- Les prestations de nettoyage du siège social de la Cipav, le 17 décembre 2021

### **6. ACTIVITES DES COMMISSIONS NON STATUTAIRES**

#### **6.1. Commission Stratégie**

Armand GERSANOIS fait un point d'étape des réflexions et travaux de la commission et des sous-commissions.

##### **Réalisations 2021 :**

- **Réforme des statuts**

Calendrier des 3 réformes :

- Réforme « prestations » à effet 2022
- Réforme « cotisations » à effet 2023
- Refonte du RID à effet 2024

Les travaux 2021 sont finalisés avec l'adoption de la réforme par le conseil d'administration du 15 septembre 2021.

Une mise en œuvre opérationnelle est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **ME**

Une présentation des travaux conjoints DSS/La Cipav a été faite pour définir une stratégie contentieuse visant à obtenir une nouvelle position de la Cour de cassation.

- **Cipav 2025**

Concernant le transfert du recouvrement / RGCU, les travaux avancent avec une perspective à terme et une définition des futures missions de la Cipav.

Un séminaire administrateurs (titulaires/suppléants) est prévu le 12 janvier 2022.

#### **Plan de travail 2022**

- **Réforme des statuts**

- Elaborer la réforme statutaire cotisations programmée pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Proposer au CA du 15 décembre 2021 de valider les grandes orientations de cette réforme

- Soumettre au CA du 13 avril 2022 la réforme statutaire
  
- **ME**
  - Suivi du contentieux sur les droits
  - Bilan de la période de droit d'option et conséquence sur les réserves
  - Analyse statistique
  
- **Cipav 2025**  
Elaborer et soumettre au CA les orientations stratégiques pour construire la Cipav de demain

## 6.2. Commission Qualité

Catherine BUAT rappelle que la commission qualité est organisée autour de trois sous-commissions :

- **Médiation/conformité**  
Une refonte du dispositif de prise en charge de la réclamation est engagée. Une médiation au sein de la Cipav sera mise en place à compter de 2022 après une phase de test au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.
  
- **Offres de services**  
Une réflexion est portée sur la définition d'une nouvelle action sociale de la Cipav recentrée sur la population « prestataires » à la suite du transfert du recouvrement.  
En 2022, il y aura nécessité d'adopter le positionnement de la caisse sur la politique d'action sociale et la dotation budgétaire à compter de 2023.
  
- **Qualité de service**  
Des groupes usagers ont été créés.  
La première quinzaine de novembre, les premières tables rondes ont été organisées sur le thème suivant : « relation écrite/communication et outils digitaux ». Elles étaient animées uniquement par le prestataire Qualitest.  
Les premiers éléments de synthèse seront restitués à la commission Qualité le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et au conseil d'administration le 15 décembre 2021.

Pascal DUCHER reste perplexe quant au fonctionnement de la commission Qualité et des sous-commissions associées. Autant, il reconnaît le travail effectué par les services, autant la plupart des réunions consistent essentiellement à présenter ce travail ce qui lui donne l'impression que les administrateurs membres n'ont pas contribué activement et apporté leurs idées en matière de qualité de service.

Il suggère que les administrateurs puissent s'entretenir entre eux et mener une réflexion sur l'amélioration de la qualité de service de la Cipav.

La présidente rappelle que lors de la dernière réunion Qualité de service, il a été effectivement présenté un powerpoint des services mais à l'issue de cette présentation, il a été proposé aux administrateurs d'intervenir, de réagir, de poser leurs questions et très peu d'administrateurs ont participé.

Joanne SOLOMONS rejoint les propos de Pascal DUCHER. Elle fait remarquer que les documents des services sont adressés tardivement aux administrateurs ne leur permettant pas d'absorber toute l'information, d'échanger et d'avoir un vrai débat le jour de la réunion.

La présidente signale que cette année, dans la mesure où une nouvelle gouvernance de la Cipav a été mise en place, il était nécessaire dans un premier temps que les administrateurs passent par une phase d'acculturation pour bien comprendre toute l'importance des projets qualités et stratégiques pour la caisse.

2022 sera l'année qui permettra aux administrateurs de travailler sur la qualité de services d'après les éléments présentés par les services de la Cipav.

Armand GERSANOIS fait remarquer, pour sa part, que le déroulement de la commission stratégie est satisfaisant avec une participation active des membres, en étroite collaboration et en parfaite harmonie avec la présidente et les services.

Catherine BUAT souligne que pour la commission Qualité, cette phase d'acculturation lui a été nécessaire pour bien cerner les enjeux.

Les prochaines réunions seront le point de départ pour mettre collégialement les membres en situation d'apporter leurs idées.

Pascal DUCHER espère que les administrateurs pourront jouer leur rôle et ne plus être uniquement spectateurs. 90 % du temps de parole sont utilisés par des personnes qui ne sont pas membres de la commission.

Le directeur est favorable à une participation plus active des membres mais attend de leur part une participation à la hauteur de leurs missions.

Joanne SOLOMONS demande qu'une note de cadrage sur l'organisation des sous-commissions soit rédigée. Elle estime que les administrateurs peuvent également fournir des documents de travail à l'appui des sous-commissions.

La présidente répond que les membres pourront faire parvenir leurs notes ou documentation à Catherine BUAT et s'ils le souhaitent, en copie, à la présidente.

Le directeur répond que la plénière Qualité du 1<sup>er</sup> décembre 2021 sera l'occasion de débattre sur le sujet et de mettre au point les conditions dans lesquelles seront poursuivis les travaux.

Geneviève DEFENIN rappelle que les administrateurs partent d'un existant qu'ils doivent tout simplement enrichir. Il n'est pas demandé aux administrateurs de faire table rase du passé.

Le directeur souligne que le transfert du recouvrement va permettre d'illustrer ce que sera la qualité de service.

Svetlana PANKOVA demande si les formations prévues pour les administrateurs sont uniquement d'ordre technique. Elle pense qu'il serait utile que des formations à thème juridique soit organisées notamment sur le statut de l'administrateur.

Le directeur rappelle que cette formation a été faite lors du séminaire de janvier 2021.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

Pour répondre à la demande de Pascal DUCHER, la présidente l'informe que le point sur la résolution des problèmes de conformité sera traité par les services lors des deux réunions de la commission médiation/conformité qui se tiendront en 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 h 30.

**La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le mercredi 15 décembre 2021 à 9h30.**